



PNR

QUELLES SONT LES MISSIONS DU PARC NATUREL BRIE ET DEUX MORIN

L'outil « Parc naturel régional » a été créé le 1er mars 1967 par un décret signé du Général De Gaulle. Depuis, cet outil a bien évolué. L'article R.331 du code de l'environnement précise les domaines d'intervention des Parcs naturels régionaux :

- Le développement économique et social durable.
- L'aménagement du territoire alliant qualité de vie et respect de l'environnement.
- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
- L'accueil, l'information et l'éducation au patrimoine et à l'environnement.
- L'innovation, l'expérimentation et la coopération.

QUEL PEUT ÊTRE SON IMPACT SUR LE TERRITOIRE ?

Un Parc naturel régional n'est pas une réserve naturelle ou un Parc National.

Démarche ascendante, issue de la volonté des acteurs du territoire, l'action d'un Parc naturel régional repose sur l'association des acteurs locaux volontaires (élus, professionnels, associations, habitants) à ses travaux.

L'existence d'un Parc naturel régional ne crée pas de nouvelle réglementation.

Sa charte n'est pas opposable aux tiers et les règles applicables au droit de propriété (pêche, chasse, exploitation agricole des terres...) restent inchangées.

Un Parc naturel régional est un territoire vivant, lieu d'échanges, de concertation, d'expérimentations où l'information, la sensibilisation et l'association des forces vives, des habitants... sont privilégiées.

COMMENT SE CONSTRUIT UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet de territoire élaboré en concertation

avec l'ensemble des acteurs locaux, dans le respect des principes du développement durable. Ce projet prend la forme d'une Charte qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations de développement, de protection et de mise en valeur du territoire. Elle se décline sous forme d'un plan d'actions détaillé.

La Charte permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les collectivités publiques. Opérationnelle pour 12 années, elle engage les collectivités du territoire qui l'ont adoptée (Communes, Intercommunalités, Départements et Régions), ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

Pour animer, coordonner et mettre en œuvre les mesures de la Charte, une équipe technique pluridisciplinaire est constituée.

<http://www.pnrbrie2morin.fr>



MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN

6 place du 27 août
77515 Saint Augustin
01 64 03 15 12

Nous contacter

